

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 49 (1923)
Heft: 5

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du Travail avant le 19 mai 1923, à 18 heures, à l'adresse qui sera indiquée à tous les concurrents en temps utile.

Le jury chargé de l'examen et du classement des projets présentés est composé de :

MM. Arthur FONTAINE (Président du Conseil d'administration du Bureau International du Travail) ;
USTERI, ancien Conseiller aux Etats (représentant du Conseil fédéral) ;
H.-B. BUTLER (Directeur-adjoint du Bureau International du Travail) ;
Maurice BRINCOURT (Société Centrale des Architectes, Paris) ;
A. GUYONNET (Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes) ;
P. PIACENTINI (Associazione Nazionale degli Ingegneri ed Architetti Italiani) ;
E.-P. WARREN (Royal Institute of British Architects) ;
Suppléant : M. Maurice TURRETTINI (Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes).

Les membres du jury ont approuvé le présent programme. Une somme de 20 000 francs est mise à la disposition du jury pour être répartie à son gré entre les meilleurs projets, le nombre des prix attribués ne pouvant cependant dépasser cinq.

Après un premier examen éliminatoire du jury, la Direction du Bureau International du Travail sera chargée de faire rapport à celui-ci sur la convenance des dispositions proposées pour les besoins de l'administration.

Conformément au règlement édicté le 1^{er} novembre 1908 par la Société suisse des ingénieurs et des architectes, qui fera règle pour le jugement, aucun concurrent ne pourra obtenir plus d'une prime.

Tous les projets primés deviendront propriété du Bureau International du Travail qui en disposera comme il l'entendra pour le but proposé.

Le jury sera invité à émettre son opinion, après jugement, sur l'élaboration des plans définitifs et l'exécution des travaux, mais le Bureau International du Travail se réserve la plus entière et complète liberté à cet égard.

Au cas cependant où le travail ne serait pas confié à l'auteur du projet classé en première ligne et recommandé pour l'exécution, celui-ci aurait droit à une prime supplémentaire de 2000 francs.

Durant les quinze premiers jours après l'ouverture du concours, soit jusqu'au 3 mars 1923, les concurrents pourront demander, par écrit seulement, à la Direction du Bureau International du Travail, les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires ; aucune réponse directe ne leur sera adressée, mais après cette date, tous les concurrents recevront un complément au programme contenant le résumé des questions posées et la réponse de la Direction.

Toutes les demandes et toute autre correspondance relative au concours devront être adressées à M. F.-I. LLOYD, Chef du Service Intérieur du Bureau International du Travail à Genève, qui sera secrétaire du jury et aussi du Comité de construction nommé par le Conseil d'administration du Bureau International du Travail.

Le coût total du ou des bâtiments, y compris la bibliothèque, entièrement terminés mais sans mobilier, ne devra pas dépasser 2 ½ millions de francs suisses, en calculant au prix de 50 francs suisses par mètre cube. Les concurrents auront à indiquer sommairement quel est le mode de construction proposé pour rester dans les limites du prix du mètre cube ; celui-ci devra comprendre toutes les installations intérieures telles que chauffage, électricité, service d'eau chaude, ascenseurs, etc. Pour

le calcul du cube, les concurrents observeront les normes établies par la S. I. A. le 26 août 1911.

Cette condition est considérée comme essentielle et les projets dont le coût dépasserait le chiffre indiqué ci-dessus ne seront pas pris en considération.

Le programme du concours est remis aux concurrents moyennant envoi préalable d'une somme de 20 francs qui sera remboursée à tous ceux d'entre eux qui auront fourni un projet complet ; les pièces suivantes y sont annexées :

- a) un plan du terrain à l'échelle de 5 mm. par mètre avec indication des courbes de niveau ;
- b) des photographies prises des points indiqués sur ledit plan.

Les plans seront pochés en noir et les façades dessinées au trait ou traitées très sobrement au lavis.

Chaque concurrent devra fournir :

a) le plan de situation dessiné sur le plan même annexé au programme ; il portera simplement le périmètre du rez-de-chaussée avec l'indication des agrandissements éventuels ;

b) les plans de tous les étages, sous-sols et combles compris, à l'échelle de 5 mm. par mètre ;

c) trois façades, soit la façade sur le lac, la façade postérieure et une façade latérale, à l'échelle de 5 mm. par mètre ;

d) les coupes nécessaires à l'intelligence du projet, à la même échelle :

e) un plan de l'étage principal de la bibliothèque, avec indication exacte de la disposition des casiers à livres, à l'échelle de 1 cm. par mètre ;

f) un détail, géométral ou perspectif, et suffisamment important, d'une partie caractéristique du projet présenté. L'échelle choisie sera au maximum de 2 cm. par mètre et le cadre du dessin n'excédera pas 70 cm de côté. ;

g) une perspective d'ensemble prise d'un point donné du plan, et dont le cadre n'excédera pas 90 cm de côté dans sa plus grande dimension ;

h) un devis au cube établi comme il est dit précédemment.

Concours pour l'aménagement de la place de l'Ours, à Lausanne.

Le jury du concours pour l'aménagement de la Place de l'Ours a décerné les récompenses suivantes :

1^{er} prix : fr. 800. au projet «Mops» de MM. Schnell et Thévenaz, architectes.

2^{me} prix ex-aequo, fr. 350, aux projets «La place» de M. Georges Mercier, architecte et «Couleurs lausannoises» de M. O. Oulevey, architecte.

S.T.S.	Schweizer. Technische Stellenvermittlung Service Technique Suisse de placement Servizio Tecnico Svizzero di collocamento Swiss Technical Service of employment
ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telephon: Selina 23.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH	

Emplois vacants.

Sont répétés les numéros 31, 32, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 43, 46, 51, publiés dans le numéro du 17 février dernier. En outre :

1. Sont recherchés : *Techniciens* ayant une bonne pratique des machines à vapeur, compresseurs d'air et pompes centrifuges, par une fabrique en Belgique. Connaissance du français indispensable. 58

2. On cherche pour le Nord de la France, *jeune ingénieur civil*, de langue française pour béton armé. 59

3. Stahlwerk in Chile sucht einen *Giessereichef* (chef fondeur) zu sofortigem Eintritt. Hin- und Rückreise bezahlt. 60

4. On cherche pour l'Alsace 1-2 architectes, bons dessinateurs, ayant aptitudes pour travail artistique. 63